



Municipalité de Piedmont

FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom	Prénom	
Adresse		Code postal
Téléphone		
Courriel		

2. DEMANDEUR

☐ **Propriétaire**, si le demandeur n'est pas le propriétaire, svp nous fournir une procuration.

Nom	Prénom	
Adresse		Code postal
Téléphone		
Courriel		

3. ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE

Adresse	Usage actuel (ex. Commercial, industriel, bureau, etc.)
---------	---

4. EXÉCUTANT DES TRAVAUX

(Si même qu'à la section 1, cochez la case suivante)

☐ **Propriétaire**

Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Numéro de licence RBQ	

5. DESCRIPTION DU TYPE D'ENSEIGNE

Type d'enseigne :	Dimensions : Superficie m ² :	Hauteur :
Type de matériaux :	Type d'éclairage :	
Inscription sur l'enseigne :		
Évaluation des coûts des travaux :	Date de début / Date de fin des travaux :	

6. DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. Frais d'analyse des critères architecturaux de l'enseigne par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal : **50.00\$ (REPLIR FORMULAIRE PIIA)**
2. Frais d'analyse de la demande de certificat d'autorisation de l'enseigne pour l'émission du certificat d'autorisation : **100.00\$**
3. Lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne sur socle ou sur poteau, un dépôt de garantie de **2 000 \$** est exigé concernant l'aménagement paysager à la base de ladite enseigne sur socle ou sur poteau.
4. Plan à l'échelle de l'enseigne et les couleurs exactes utilisées.
5. Plan montrant l'implantation de l'enseigne et de l'aménagement d'une enseigne sur poteau.
6. Un certificat de localisation à jour.
7. Le propriétaire doit avoir payé les taxes municipales du bâtiment.

NORMES ET RÉGLEMENTATION POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

L'objectif du règlement sur le PIIA vise à encadrer les enseignes sur le territoire de la municipalité de Piedmont afin d'assurer une meilleure intégration de celles-ci par rapport à son environnement et au cadre bâti.

La municipalité désire ainsi :

- Améliorer la qualité visuelle de la route 117;
- Assurer une intégration harmonieuse des enseignes dans les zones résidentielles;
- Respecter la vocation des différents secteurs tout en améliorant l'affichage;
- Maintenir un cadre de vie de qualité pour les résidents;
- Améliorer l'image et le milieu de vie des commerçants;
- Obtenir des enseignes sur poteaux homogènes lorsqu'elles regroupent plusieurs établissements.

DISPOSITIONS NORMATIVES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

Le règlement de zonage comprend plusieurs dispositions normatives concernant les enseignes permanentes et temporaires. ***Ceci n'est qu'un résumé des principales dispositions.*** Il est important que vous communiquiez avec le département de l'urbanisme afin d'obtenir toutes les dispositions applicables à votre projet.

Enseigne sur poteau :

- Une seule enseigne sur poteau est autorisée par emplacement;
- L'enseigne sur poteau doit être située à plus d'un mètre de la ligne de propriété dans la cour avant;
- L'affichage de tous les établissements compris dans le bâtiment doit s'effectuer sur la même structure;
- L'enseigne ne doit pas comporter plus de deux côtés d'affichage;
- L'éclairage doit être fait par réflexion et la source lumineuse ne doit pas être projetée hors du terrain;
- Un aménagement paysager doit entourer le bas de l'enseigne;
- Dans les secteurs résidentiels, la superficie maximale est de 0,40 m² et la hauteur maximale de 2,5 mètres;
- Dans le secteur de la rue Principale, la superficie maximale est de 1,5 m² avec une hauteur de 2,5 mètres;
- Dans les secteurs de la route 117 et du chemin Avila, la superficie maximale est de 4,5 m² avec une hauteur de 4,5 mètres.

Enseigne sur le mur d'un bâtiment :

- Une seule enseigne sur le mur du bâtiment par établissement est autorisée;
- L'enseigne doit être située en façade du bâtiment principal face à la rue publique;
- L'enseigne doit être posée à plat ou de façon à former un angle droit;
- L'éclairage doit être fait par réflexion et la source lumineuse ne doit pas être projetée hors du terrain;
- Dans les secteurs résidentiels, la superficie maximale est de 0,40 m²;
- Dans le secteur de la rue Principale, la superficie maximale est de 0,875 m²;
- Dans les secteurs de la route 117, la superficie maximale est de 1,75 m²;
- Dans le secteur du chemin Avila, la superficie maximale est de 2,5 m².

Enseigne pour les développements résidentiels :

- Deux enseignes maximum peuvent être implantées à l'entrée d'un développement résidentiel;
- La superficie maximale est de 5 mètres carrés;
- La hauteur maximale est de 3 mètres;
- L'enseigne doit être située à 1 mètre de la ligne de propriété près de l'entrée principale du projet.

10. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature du propriétaire

En date du

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT
670, PRINCIPALE, PIEDMONT (QUÉBEC) J0R 1K0
TÉLÉPHONE : 450-227-1888 TÉLÉCOPIEUR 450-227-6716
www.municipalite.piedmont.qc.ca
croy@piedmont.ca